

Avis de limitation du droit d'exercice

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 août 2009, l'ingénieur Gérard Gamache, dont le domicile professionnel est situé au 1060, rue University à Montréal (Québec), H3B 4V3, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« ENTÉRINE ET DONNE ACTE à la limitation définitive volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Gérard Gamache dans les domaines de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie ;

ORDONNE à l'ingénieur Gérard Gamache de s'y conformer. »

La limitation définitive volontaire dans les domaines de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie est en vigueur depuis le 14 août 2009.

Montréal, ce 26 août 2009

Caroline Simard, avocate

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec



Ordre
des ingénieurs
du Québec